

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 02 décembre 2024 - Délibération n°24-039**

Objet : CCAS – Suppression des Chèques Accompagnement Personnalisés

Le deux décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six novembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. MESSINES, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, C. PELEGRIN donne procuration à M. MESSINES

ABSENTS : N. ANDREO, H. JONQUIERE, J. MARTY, S. BONO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Les Chèques Accompagnement Personnalisés (CAP) ont été mis en place au sein du CCAS suite à la délibération n°19/006 du 18 février 2019, afin d'apporter aux familles une réponse de proximité face à l'urgence alimentaire et ainsi accompagner l'utilisateur en situation de grande précarité par une réponse personnalisée, adaptée à sa situation, en toute discrétion.

Le montant des CAP varie selon la composition familiale (20€ pour une personne seule + 5€ par personne à charge).

Depuis avril 2022, la fédération du Gard du Secours Populaire français intervient une fois par mois sur le territoire communal, via son unité mobile dénommée Solidaribus, pour fournir des colis alimentaires aux personnes en situation de précarité, sur étude de dossier et détermination du restant à vivre. De ce fait, le CCAS n'a octroyé aucun Chèque Accompagnement Personnalisé (CAP) depuis septembre 2023.

Par contre, en fin d'année 2023, une subvention financière d'urgence de 500€ a été accordée au Secours Populaire, ainsi qu'une subvention de 1 200€ pour l'année 2024, afin de poursuivre au mieux le travail engagé auprès des Manduellois les plus précaires.

Par conséquent, il est donc proposé de supprimer les Chèques d'Accompagnement Personnalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
Vu la délibération n°19-006 du 18 février 2019 relative à la mise en œuvre des Chèques Accompagnement Personnalisés ;
Vu la délibération n°21-036 du 7 décembre 2021 relative à la convention de partenariat avec le Secours Populaire du Gard ;
Vu la délibération n°22-018 du 4 octobre 2022 portant sur la mise à jour de la convention avec le Secours Populaire ;

Vu la délibération n°23-004 du 13 mars 2023, portant sur la mise à jour de la convention de partenariat avec le Secours Populaire du Gard ;

Vu la délibération n°23-024 du 2 octobre 2023 accordant une subvention financière d'urgence au Secours Populaire du Gard ;

Vu la délibération n°24-027 du 24 septembre 2024 accordant une subvention financière pour l'année 2024 au Secours Populaire du Gard ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 25 novembre 2024 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 26 novembre 2024 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 02 décembre 2024 avec le même ordre du jour ;

Considérant le rapport de présentation ci-dessus ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la suppression des Chèques Accompagnement Personnalisés (CAP).

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 26 novembre 2024
Affichage ordre du jour : 26 novembre 2024
Présents : 4
Suffrages exprimés : 6
Absents : 6
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

0 5 DEC. 2024

